



Règlement pour l'octroi d'une gratification de fin d'études

Le conseil communal édicte le règlement suivant :

Principe	Le conseil communal octroie une gratification de fin d'études aux jeunes ayant leur domicile légal dans la Commune de Siviriez.
Bénéficiaires	Peuvent bénéficier, une seule fois de cette gratification, les jeunes (apprentis et étudiants) qui terminent avec succès un CFC de fin d'apprentissage, une maturité gymnasiale ou professionnelle, un diplôme universitaire ou d'une haute école.
Montant	Le montant de la gratification s'élève à Fr. 250.00 par personne; elle n'est versée qu'une seule fois.
Versement	Sur présentation du CFC ou diplôme à l'administration communale.
Limite d'âge	Jusqu' au 31 décembre de l'année des 25 ans.
Entrée en vigueur	L'entrée en vigueur est fixée au 1 ^{er} janvier 2008. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Décidé par le conseil communal en séance du 19 novembre 2007

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :

M. Mauron

La Secrétaire :

C. Périsset